



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE ET DE FONCTION A  
Madame Annabelle LANGLOIS  
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-10, et L 2122-19,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2001 portant nomination de Madame Annabelle LANGLOIS en qualité de Directeur Général des Services,

Considérant que Madame Annabelle LANGLOIS a été nommée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une délégation permanente est donnée à Madame Annabelle LANGLOIS, née le 3 février 1971, Directrice Générale des Services, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant l'administration de la Commune, à l'exception :

- des actes concernant la représentation de la Commune en Justice,
- des arrêtés concernant le droit d'occupation des sols,
- des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

**Article 2** : Madame Annabelle LANGLOIS est déléguée pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que pour délivrer toutes copies, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité, à compter du 23 mars 2026. Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 25 juin 2020.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

